

VILLE DE COMBOURG  
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du  
**15 MAI 2007**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Quorum : 14

Date de convocation et d'affichage : 9 Mai 2007  
Date d'affichage du compte-rendu : 21 Mai 2007

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Bertrand HIGNARD et M. André BADIGNON, Adjoints, Mme Martine CHEVALIER (sauf pour la question n° 07-70), M. Claude BIEDERMANN, Mme Yolande GIROUX, M. Marcel FOUQUET, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. François LARCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Chantal GILLOUAYE, Mme Annie CITRE, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC, M. Loïc PETITPAS

**Absents excusés** : M. Michel LEBRET, Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD, Mme Pierrette HUET, Mme Marie-Thérèse FERRAND, Mme Michelle GAUCHER

**Absents non excusés** : Mme Françoise BAUDUIN

**Pouvoirs** : M. LEBRET à M. DENOUAL ; Mme ROBINAULT à M. BADIGNON ; M. LEGEARD à M. HAMELIN ; Mme HUET à Mme DAUCE ; Mme FERRAND à Mme GIROUX ; Mme GAUCHER à Mme GINGAT

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : Mme Yolande GIROUX, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

### **Rappel de l'Ordre du jour :**

- 07-66) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-67) Réaménagement du parking du Linon et d'une partie de la rue Théodore Botrel – Validation du D.C.E.
- 07-68) Pôle intermodal de la Gare de Combourg – Choix de la maîtrise d'œuvre et demandes de subventions
- 07-69) Puits de captage de la Gentière – Protection
- 07-70) Restaurant scolaire – Convention Ville/OGEC – Ecole privée Sainte Anne
- 07-71) Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie – Renouvellement
- 07-72) Tarif supplémentaire 2007 – Camping – Borne de service pour camping-car
- 07-73) Circuit d'interprétation du patrimoine – Demandes de subventions
- 07-74) Versement de subventions pour les vitrines et enseignes
- 07-75) Salle omnisports – Choix du coordonnateur Sécurité-Santé
- 07-76) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **07-66) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Yolande GIROUX, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 10 Avril 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

### **07-67) REAMENAGEMENT DU PARKING DU LINON ET D'UNE PARTIE DE LA RUE THEODORE BOTREL - VALIDATION DU D.C.E.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, la commune a engagé des travaux de reprise des rues adjacentes.

Dans la poursuite de ces opérations, il convient d'achever les travaux sur la rue Théodore Botrel et le parking du Linon

En ce qui concerne le parking du Linon, ces travaux devront permettre des accès facilités et sécurisés aux édifices bordants (restaurant scolaire, accès à l'école Sainte Anne, accès aux constructions nouvelles et à venir).

A ce titre, le Conseil Municipal a été informé le 14 décembre 2006 du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces opérations.

Le site du Linon est composé d'une voie de desserte principale, T. Botrel/Rue du linon, d'un parking recevant des animations et une partie du marché, ainsi qu'une voie de desserte secondaire desservant 4 propriétés et la restauration.

Plusieurs réunions de travail et rencontres avec les ABF ont eu lieu, et différentes fonctions de cet espace ont été relevées, à savoir :

- Espace de livraison de la restauration scolaire.
- Desserte de l'école par déplacement de l'entrée de celle-ci.
- Maintien et relocalisation de l'Eco-point avec facilité d'accès sans gêne supplémentaire.
- Amélioration des espaces piétons.
- Accueil du marché et de festivités.
- Intégration à la trame urbaine.
- Optimisation des espaces dédiés au stationnement.
- Accueil de différents véhicules (PL, VL, transport en commun, remorques)
- Offre de stationnement 2 roues.
- Accessibilité aux handicapés.
- Anticipation du développement du secteur.

Ce diagnostic posé, a amené à la conception d'un espace offrant environ 100 places de stationnement VL, intégrant un espace de dépose/repose des enfants de l'école permettant un stationnement spécifique à l'éco-point. Cet éco-point, intégré derrière des claustras, marquera le fond de place tout en masquant les équipements techniques liés au restaurant et à l'assainissement.

La desserte piétonne est assurée par de larges trottoirs au pourtour du parking, amenant d'une part à l'accès de l'établissement scolaire et assurant par ailleurs, la desserte des nouveaux et futurs riverains de la place.

Outre le stationnement de l'espace central, l'offre de parking décline en périphérie des places dédiées aux PL en livraison ainsi que l'accueil des 2 roues et des personnes à mobilité réduite.

L'intégration à la trame urbaine se fait grâce à la mise en place d'un rideau végétal en partie haute, accompagnant ainsi le front bâti de la rue du Linon. La place, à la demande des ABF, est conçue comme un rectangle affirmé par des marquages au sol et une fermeture visuelle au sud-est obtenue par les claustras et la présence du bâtiment de restauration. La partie centrale de la place est laissée libre de toute excroissance afin de permettre l'accueil de festivités.

Le diagnostic a mis en évidence les possibilités futures du site, notamment au Sud et à l'Est, et il convient d'anticiper les éventuels aménagements ultérieurs, en vue d'une possibilité de desserte véhicule vers la partie sud du restaurant, ainsi que d'une viabilisation en réseau et voirie de la partie Est.

La circulation interne du parking est gérée par un sens unique en voirie lourde au pourtour et déclinant 2 « barreaux » à l'intérieur. L'ensemble des parties circulables est en enrobé, et les parties piétonnes sont en bi-couche de teinte beige/jaune. Le rideau végétal bordant la rue Théodore Botrel est accompagné au sol par un aménagement pavé et bordures granits. Le mobilier urbain et l'éclairage sont du même type que ceux du centre ville.

Ce projet, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), faisant apparaître un coût estimé de travaux de 245 000.00 € HT, ont obtenu un avis favorable de la commission « Voirie et Affaires Rurales » le 27 Avril 2007.

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet tel qu'il est présenté
- De valider le DCE
- De lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'appel d'offres ouvert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et à solliciter les subventions auprès :
  - Du Conseil Général
  - Du Conseil Régional au titre de l'Eco-Faur
  - Des Petites Cités de Caractère
  - De la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au titre du Contrat de Territoire.
  - Du Syndicat Départemental d'Electrification.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

## **07-68) POLE INTERMODAL DE LA GARE DE COMBOURG – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 06.121 en date du 18 septembre 2006, il a été décidé de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) à la DDE afin que ce dernier puisse notamment établir un cahier des charges destiné à lancer une consultation auprès d'un bureau d'étude.

Le Conseil Municipal est informé que conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été passé un marché à procédure adaptée concernant « **l'étude stratégique d'aménagement d'un pôle intermodal à la gare de Combourg** » qui a fait l'objet d'une insertion presse dans le journal Ouest France en date du 2 mars 2007 ainsi que

sur les sites internet [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et [www.combourg.com](http://www.combourg.com) en date du 27 février 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2007 à 12 heures. Après l'ouverture des plis, les trois candidats ont été auditionnés le 18 Avril 2007 en présence des membres du comité de pilotage de l'étude.

A l'issue de cette audition, il a été décidé de retenir le cabinet FORMA 6 de Nantes pour un montant HT de 35 150 €.

Afin de mener à bien ce projet, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional au titre de l'Eco-FAUR.

Le coût résiduel de cette étude sera partagé entre la Commune et la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

## **07-69) PUIITS DE CAPTAGE D'EAU A LA GENTIERE - PROTECTION**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal la nécessité de la mise en place de périmètres de protection du captage de la Gentièrre dont le prélèvement d'eau est destiné à la consommation humaine.

Le Conseil Municipal est informé des points essentiels du projet de la réglementation, à savoir :

### Les limites des périmètres

Le nouveau projet se compose :

- **D'un périmètre immédiat** établi autour des ouvrages, il représente une surface de 2ha 94a 35ca. Il sera clos et propriété de la collectivité.

Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages existants et périmètre sont interdites. Aucune utilisation de produits phytosanitaires n'y est possible, l'entretien du terrain se fera exclusivement par des moyens mécaniques.

- **D'un périmètre rapproché** de 78 ha subdivisé en un secteur sensible de 28 ha et un secteur complémentaire de 50 ha.

Le périmètre rapproché comprend des prescriptions notamment des activités interdites (voir projet de réglementation)

L'application de l'arrêté :

Elle se fera dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- de valider le dossier de protection du captage de la Gentière
- de demander son dépôt en enquête d'utilité publique
- de l'autoriser à signer toutes les pièces liées à l'enquête d'utilité publique.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

---

Avant de passer à la question relative à la convention VILLE/OGEC – Ecole Sainte Anne, Madame Martine CHEVALIER, Conseillère Municipale, se retire de la séance.

---

**07-70) RESTAURANT SCOLAIRE – CONVENTION VILLE/OGEC – ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE**

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 12 mars 2007, la restauration scolaire de l'Ecole Privée n'a plus lieu à l'Espace Malouas mais sur le site du Linon et que la modification de ce service a entraîné la suppression du transport scolaire.

D'autre part, il est rappelé que, par délibération n° 00-157 en date du 11 décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé après négociation entre la Municipalité et les responsables de l'OGEC de fixer, par convention, les modalités de mise à disposition des agents de l'OGEC assurant la surveillance pendant le temps du repas et le remboursement par la Ville du salaire de ces agents pendant cette période. Il est précisé qu'il s'agit uniquement du personnel de l'école maternelle.

Considérant que la suppression du transport scolaire a entraîné la modification du temps de travail du personnel de l'école Sainte Anne,

Considérant que dans un esprit d'équité, il convient de facturer les repas des agents de l'OGEC au tarif mis en place pour le personnel communal (3,62 € en 2007),

M. HAMELIN propose de modifier la convention de mise à disposition des agents de l'OGEC, Ecole Privée Sainte Anne en date du 21 décembre 2000.

Le projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, vu le projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de l'OGEC à la Ville, qui prendra effet à la rentrée scolaire 2007-2008.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

---

Madame Martine CHEVALIER, qui s'était retirée durant cette question, regagne la salle du Conseil Municipal.

---

#### **07-71) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE – RENOUELEMENT**

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 10 avril 2007, il a reconduit l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 300 000 €, pour permettre de faire face à des besoins passagers de financement de travaux d'investissements.

Trois organismes ont été contactés (le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et DEXIA – Crédit Local)

Le résultat de cette consultation est présenté au Conseil Municipal.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- De renouveler cette ligne de trésorerie de 300 000 € pour 12 mois auprès de DEXIA – Crédit Local qui propose l'index EONIA avec une marge de 0,09 sans frais de dossier.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Entendu l'exposé de M.HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

**07-72) TARIF SUPPLEMENTAIRE 2007 – CAMPING - BORNE DE SERVICE POUR CAMPING-CAR**

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur HAMELIN informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en place d'une borne de service pour les campings cars aux abords du camping le « Vieux Châtel », il propose la mise en place de jetons pour l'utilisation cette borne (eau, électricité, vidange)

La gestion de ces jetons sera confiée à la régie du camping.

Le prix proposé pour l'année 2007 est de 2 € le jeton.

Entendu l'exposé de M.HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE ce nouveau tarif qui prendra effet dès la mise en service de la borne et qui sera revu chaque année dans le cadre de la révision des tarifs municipaux

**07-73) CIRCUIT D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – DEMANDES DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Bertrand HIGNARD, Adjoint

Monsieur HIGNARD rappelle au Conseil Municipal que Combourg est membre de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne depuis son agrément en 1977.

De ce fait, la ville a une Obligation statutaire et la Charte des Petites Cités de Caractère de Bretagne s'impose à Combourg.

Il est rappelé les engagements des Communes membres :

*Entretien et amélioration du patrimoine, garantis, s'il y a lieu, par un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur, permettant à la commune de répondre aux normes de la charte, en fonction d'un échéancier dûment établi.*

Accueil et animation :

*... « Une politique efficace de communication, sur place, en faveur du patrimoine (Plan d'interprétation), comprenant notamment une signalisation du patrimoine, des possibilités de visites guidées pour les groupes constitués, l'édition d'un plan de la cité avec description des bâtiments dignes d'intérêt ou des principales caractéristiques architecturales »...*

L'économie touristique est un élément important pour Combourg et le touriste moderne est très demandeur de circuits à découvrir. (Patrimoine, nature, etc...). L'existence



d'un circuit historique et d'interprétation du patrimoine concourt à attirer les visiteurs, le château en lui-même n'étant plus suffisant aujourd'hui.

En sus de l'intérêt touristique pur, les visiteurs constituent une clientèle non négligeable pour le commerce en général dont l'hôtellerie en particulier.

En collaboration avec l'Office de Tourisme de Combourg (association type loi de 1901), il a été décidé de travailler sur un circuit d'interprétation du patrimoine : circuit, textes et choix des matériaux.

Les commissions « Action Economique », « Vie Scolaire et Action culturelle » ont participé à plusieurs réunions afin de choisir les circuits, finaliser les textes et définir les matériaux.

Concernant cette dernière prestation et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics il a été décidé de recourir à la procédure adaptée.

A ce titre, une consultation auprès de 3 entreprises a été effectuée : il s'agit de l'entreprise Self Signal de Rennes, GV Signalétic de ST Herblain 44800 et l'entreprise Jézéquel de Trégueux 22950. Les trois offres étant de nature très différente, il a été décidé de travailler avec l'entreprise JEZÉQUEL de TREGUEUX pour le choix des supports.

L'étude de ce projet arrivant à son terme, M. HIGNARD propose de solliciter les aides financières correspondant à ce type d'opérations auprès :

- Du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère
- De la Communauté de Communes Bretagne Romantique, dans le cadre du contrat de Territoire

Entendu l'exposé de M.HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

#### **07-74) VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES VITRINES ET ENSEIGNES**

Rapporteur : M. Bertrand HIGNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. HIGNARD rappelle que, par délibération n°03-94 du 9 juillet 2003, le Conseil Municipal a retenu les modalités d'intervention de la Commune pour les vitrines et enseignes.

Au titre de l'année 2006, une opération réalisée a été retenue par le FISAC.

M. HIGNARD propose au Conseil Municipal

- 1) de verser dès à présent la part communale de subvention à :  
Coiffure BIDEL pour un montant de 826.20 €

2) de verser à ce même bénéficiaire l'aide du FISAC, dès l'encaissement des fonds correspondants.

Entendu l'exposé de M.HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

#### **07-75) SALLE OMNISPORTS – CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE SANTE**

Rapporteur : M. André BADIGNON

M. BADIGNON rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'entreprendre la réfection de la couverture de la salle omnisports communale sise rue des Sports.

Le Conseil Municipal a également été informé le 29 mai 2006 du choix de la société SERTCO pour l'établissement d'une étude sur la charpente métallique de l'édifice, et le 10 Avril 2007, du choix du cabinet SAUNIER & ASSOCIES de St Grégoire comme maître d'œuvre, ainsi que la validation du DCE.

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 publiée au J.O. le 1<sup>er</sup> février 1994, fait obligation aux collectivités locales de faire suivre leurs travaux par un Coordonnateur SPS Sécurité-Santé

A ce titre, une consultation en procédure adaptée a été réalisée et après analyse il a été décidé de retenir l'offre de ARCOOS de Saint Grégoire, pour une mission de niveau 2, pour un montant HT de 845.00 € .

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

#### **07-76) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.058 T en date du 12 avril 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - o Parcelles AD n° 263, 264, 265, 266 et 267 sises « 10, rue de La Butte » **(DIA n° 11)** et supportant des bâtiments à usage d'habitation et professionnel
  
- Arrêté n° 07.071 T en date du 3 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - o Parcelle AD n° 122 sise « 32 Avenue Gautier » **(DIA n° 12)** et supportant un bâtiment à usage de garage et grenier.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

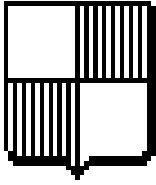
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 15 MAI 2007**  
**A 20 H 00**

---

**DELIBERATIONS**

---

- 07-66) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-67) Réaménagement du parking du Linon et d'une partie de la rue Théodore Botrel – Validation du D.C.E.
- 07-68) Pôle intermodal de la Gare de Combourg – Choix de la maîtrise d'œuvre et demandes de subventions
- 07-69) Puits de captage de la Gentière – Protection
- 07-70) Restaurant scolaire – Convention Ville/OGEC – Ecole privée Sainte Anne
- 07-71) Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie – Renouvellement
- 07-72) Tarif supplémentaire 2007 – Camping – Borne de service pour camping-car
- 07-73) Circuit d'interprétation du patrimoine – Demandes de subventions
- 07-74) Versement de subventions pour les vitrines et enseignes
- 07-75) Salle omnisports – Choix du coordonnateur Sécurité-Santé
- 07-76) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales



VILLE DE COMBOURG  
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille sept, où est écrit ce qui suit : Séance publique du  
**15 MAI 2007**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de Conseillers présents : 20  
Quorum : 14

Date de convocation et d'affichage : 9 Mai 2007  
Date d'affichage du compte-rendu : 21 Mai 2007

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, M. Joël HAMELIN, Mme Monique DAUCE, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Bertrand HIGNARD et M. André BADIGNON, Adjoints, Mme Martine CHEVALIER (sauf pour la question n° 07-70), M. Claude BIEDERMANN, Mme Yolande GIROUX, M. Marcel FOUQUET, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. François LARCHER, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Chantal GILLOUAYE, Mme Annie CITRE, Mme Marie-Thérèse SAUVEE, M. Jean-Michel COQUELIN, Mme Marguerite COÏC, M. Loïc PETITPAS

**Absents excusés** : M. Michel LEBRET, Mme Monique ROBINAULT, M. Pierre LEGEARD, Mme Pierrette HUET, Mme Marie-Thérèse FERRAND, Mme Michelle GAUCHER

**Absents non excusés** : Mme Françoise BAUDUIN

**Pouvoirs** : M. LEBRET à M. DENOUAL ; Mme ROBINAULT à M. BADIGNON ; M. LEGEARD à M. HAMELIN ; Mme HUET à Mme DAUCE ; Mme FERRAND à Mme GIROUX ; Mme GAUCHER à Mme GINGAT

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire  
**Secrétaire de séance** : Mme Yolande GIROUX, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

**Rappel de l'Ordre du jour :**

- 07-66) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-67) Réaménagement du parking du Linon et d'une partie de la rue Théodore Botrel – Validation du D.C.E.
- 07-68) Pôle intermodal de la Gare de Combours – Choix de la maîtrise d'œuvre et demandes de subventions
- 07-69) Puits de captage de la Gentière – Protection
- 07-70) Restaurant scolaire – Convention Ville/OGEC – Ecole privée Sainte Anne
- 07-71) Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie – Renouvellement
- 07-72) Tarif supplémentaire 2007 – Camping – Borne de service pour camping-car
- 07-73) Circuit d'interprétation du patrimoine – Demandes de subventions
- 07-74) Versement de subventions pour les vitrines et enseignes
- 07-75) Salle omnisports – Choix du coordonnateur Sécurité-Santé
- 07-76) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### **07-66) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Yolande GIROUX, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance précédente, en date du 10 Avril 2007, est approuvé à l'unanimité des membres et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### **07-67) REAMENAGEMENT DU PARKING DU LINON ET D'UNE PARTIE DE LA RUE THEODORE BOTREL - VALIDATION DU D.C.E.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-ville, la commune a engagé des travaux de reprise des rues adjacentes.

Dans la poursuite de ces opérations, il convient d'achever les travaux sur la rue Théodore Botrel et le parking du Linon

En ce qui concerne le parking du Linon, ces travaux devront permettre des accès facilités et sécurisés aux édifices bordants (restaurant scolaire, accès à l'école Sainte Anne, accès aux constructions nouvelles et à venir).

A ce titre, le Conseil Municipal a été informé le 14 décembre 2006 du choix du cabinet TECAM de Fougères pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces opérations.

Le site du Linon est composé d'une voie de desserte principale, T. Botrel/Rue du linon, d'un parking recevant des animations et une partie du marché, ainsi qu'une voie de desserte secondaire desservant 4 propriétés et la restauration.

Plusieurs réunions de travail et rencontres avec les ABF ont eu lieu, et différentes fonctions de cet espace ont été relevées, à savoir :

- Espace de livraison de la restauration scolaire.
- Desserte de l'école par déplacement de l'entrée de celle-ci.
- Maintien et relocalisation de l'Eco-point avec facilité d'accès sans gêne supplémentaire.
- Amélioration des espaces piétons.
- Accueil du marché et de festivités.
- Intégration à la trame urbaine.
- Optimisation des espaces dédiés au stationnement.
- Accueil de différents véhicules (PL, VL, transport en commun, remorques)
- Offre de stationnement 2 roues.
- Accessibilité aux handicapés.
- Anticipation du développement du secteur.

Ce diagnostic posé, a amené à la conception d'un espace offrant environ 100 places de stationnement VL, intégrant un espace de dépose/repose des enfants de l'école permettant un stationnement spécifique à l'éco-point. Cet éco-point, intégré derrière des claustras, marquera le fond de place tout en masquant les équipements techniques liés au restaurant et à l'assainissement.

La desserte piétonne est assurée par de larges trottoirs au pourtour du parking, amenant d'une part à l'accès de l'établissement scolaire et assurant par ailleurs, la desserte des nouveaux et futurs riverains de la place.



Outre le stationnement de l'espace central, l'offre de parking décline en périphérie des places dédiées aux PL en livraison ainsi que l'accueil des 2 roues et des personnes à mobilité réduite.

L'intégration à la trame urbaine se fait grâce à la mise en place d'un rideau végétal en partie haute, accompagnant ainsi le front bâti de la rue du Linon. La place, à la demande des ABF, est conçue comme un rectangle affirmé par des marquages au sol et une fermeture visuelle au sud-est obtenue par les claustras et la présence du bâtiment de restauration. La partie centrale de la place est laissée libre de toute excroissance afin de permettre l'accueil de festivités.

Le diagnostic a mis en évidence les possibilités futures du site, notamment au Sud et à l'Est, et il convient d'anticiper les éventuels aménagements ultérieurs, en vue d'une possibilité de desserte véhicule vers la partie sud du restaurant, ainsi que d'une viabilisation en réseau et voirie de la partie Est.

La circulation interne du parking est gérée par un sens unique en voirie lourde au pourtour et déclinant 2 « barreaux » à l'intérieur. L'ensemble des parties circulables est en enrobé, et les parties piétonnes sont en bi-couche de teinte beige/jaune. Le rideau végétal bordant la rue Théodore Botrel est accompagné au sol par un aménagement pavé et bordures granits. Le mobilier urbain et l'éclairage sont du même type que ceux du centre ville.

Ce projet, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), faisant apparaître un coût estimé de travaux de 245 000.00 € HT, ont obtenu un avis favorable de la commission « Voirie et Affaires Rurales » le 27 Avril 2007.

M. LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le projet tel qu'il est présenté
- De valider le DCE
- De lancer la procédure de marché de travaux sous la forme d'appel d'offres ouvert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et à solliciter les subventions auprès :
  - Du Conseil Général
  - Du Conseil Régional au titre de l'Eco-Faur
  - Des Petites Cités de Caractère
  - De la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique au titre du Contrat de Territoire.
  - Du Syndicat Départemental d'Electrification.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### 07-68) POLE INTERMODAL DE LA GARE DE COMBOURG – CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

M. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 06.121 en date du 18 septembre 2006, il a été décidé de confier une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O) à la DDE afin que ce dernier puisse notamment établir un cahier des charges destiné à lancer une consultation auprès d'un bureau d'étude.

Le Conseil Municipal est informé que conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été passé un marché à procédure adaptée concernant « **l'étude stratégique d'aménagement d'un pôle intermodal à la gare de Combourg** » qui a fait l'objet d'une insertion presse dans le journal Ouest France en date du 2 mars 2007 ainsi que sur les sites internet [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et [www.combourg.com](http://www.combourg.com) en date du 27 février 2007.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mars 2007 à 12 heures. Après l'ouverture des plis, les trois candidats ont été auditionnés le 18 Avril 2007 en présence des membres du comité de pilotage de l'étude.

A l'issue de cette audition, il a été décidé de retenir le cabinet FORMA 6 de Nantes pour un montant HT de 35 150 €.

Afin de mener à bien ce projet, M. LE BESCO propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Régional au titre de l'Eco-FAUR.

Le coût résiduel de cette étude sera partagé entre la Commune et la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### 07-69) PUIS DE CAPTAGE D'EAU A LA GENTIERE - PROTECTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur. LE BESCO rappelle au Conseil Municipal la nécessité de la mise en place de périmètres de protection du captage de la Gentière dont le prélèvement d'eau est destiné à la consommation humaine.

Le Conseil Municipal est informé des points essentiels du projet de la réglementation, à savoir :

#### Les limites des périmètres

Le nouveau projet se compose :

- **D'un périmètre immédiat** établi autour des ouvrages, il représente une surface de 2ha 94a 35ca. Il sera clos et propriété de la collectivité.

Toutes les activités autres que celles liées à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages existants et périmètre sont interdites. Aucune utilisation de produits phytosanitaires n'y est possible, l'entretien du terrain se fera exclusivement par des moyens mécaniques.

- **D'un périmètre rapproché** de 78 ha subdivisé en un secteur sensible de 28 ha et un secteur complémentaire de 50 ha.

Le périmètre rapproché comprend des prescriptions notamment des activités interdites (voir projet de réglementation)

#### L'application de l'arrêté :

Elle se fera dans un délai de 3 ans à compter de sa publication.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- de valider le dossier de protection du captage de la Gentière
- de demander son dépôt en enquête d'utilité publique
- de l'autoriser à signer toutes les pièces liées à l'enquête d'utilité publique.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### **07-70) RESTAURANT SCOLAIRE – CONVENTION VILLE/OGEC – ECOLE PRIVEE SAINTE ANNE**

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 12 mars 2007, la restauration scolaire de l'Ecole Privée n'a plus lieu à l'Espace Malouas mais sur le site du Linon et que la modification de ce service a entraîné la suppression du transport scolaire.

D'autre part, il est rappelé que, par délibération n° 00-157 en date du 11 décembre 2000, le Conseil Municipal a décidé après négociation entre la Municipalité et les responsables de l'OGEC de fixer, par convention, les modalités de mise à disposition des agents de l'OGEC assurant la surveillance pendant le temps du repas et le remboursement par la Ville du salaire de ces agents pendant cette période. Il est précisé qu'il s'agit uniquement du personnel de l'école maternelle.

Considérant que la suppression du transport scolaire a entraîné la modification du temps de travail du personnel de l'école Sainte Anne,

Considérant que dans un esprit d'équité, il convient de facturer les repas des agents de l'OGEC au tarif mis en place pour le personnel communal (3,62 € en 2007),

M. HAMELIN propose de modifier la convention de mise à disposition des agents de l'OGEC, Ecole Privée Sainte Anne en date du 21 décembre 2000.

Le projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de M. HAMELIN, vu le projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de l'OGEC à la Ville, qui prendra effet à la rentrée scolaire 2007-2008.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### 07-71) OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE – RENOUVELLEMENT

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. HAMELIN rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 10 avril 2007, il a reconduit l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 300 000 €, pour permettre de faire face à des besoins passagers de financement de travaux d'investissements.

Trois organismes ont été contactés (le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et DEXIA – Crédit Local)

Le résultat de cette consultation est présenté au Conseil Municipal.

M. HAMELIN propose au Conseil Municipal :

- De renouveler cette ligne de trésorerie de 300 000 € pour 12 mois auprès de DEXIA – Crédit Local qui propose l'index EONIA avec une marge de 0,09 sans frais de dossier.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.

Entendu l'exposé de M.HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### **07-72) TARIF SUPPLEMENTAIRE 2007 – CAMPING - BORNE DE SERVICE POUR CAMPING-CAR**

Rapporteur : M. Joël HAMELIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur HAMELIN informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en place d'une borne de service pour les campings cars aux abords du camping le « Vieux Châtel », il propose la mise en place de jetons pour l'utilisation cette borne (eau, électricité, vidange)

La gestion de ces jetons sera confiée à la régie du camping.

Le prix proposé pour l'année 2007 est de 2 € le jeton.

Entendu l'exposé de M.HAMELIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE ce nouveau tarif qui prendra effet dès la mise en service de la borne et qui sera revu chaque année dans le cadre de la révision des tarifs municipaux

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### **07-73) CIRCUIT D'INTERPRETATION DU PATRIMOINE – DEMANDES DE SUBVENTION**

Rapporteur : M. Bertrand HIGNARD, Adjoint

Monsieur HIGNARD rappelle au Conseil Municipal que Combourg est membre de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne depuis son agrément en 1977.

De ce fait, la ville a une Obligation statutaire et la Charte des Petites Cités de Caractère de Bretagne s'impose à Combourg.

Il est rappelé les engagements des Communes membres :

*Entretien et amélioration du patrimoine, garantis, s'il y a lieu, par un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur, permettant à la commune de répondre aux normes de la charte, en fonction d'un échéancier dûment établi.*

Accueil et animation :

*... « Une politique efficace de communication, sur place, en faveur du patrimoine (Plan d'interprétation), comprenant notamment une signalisation du patrimoine, des possibilités de visites guidées pour les groupes constitués, l'édition d'un plan de la cité avec description des bâtiments dignes d'intérêt ou des principales caractéristiques architecturales »...*

L'économie touristique est un élément important pour Combourg et le touriste moderne est très demandeur de circuits à découvrir. (Patrimoine, nature, etc...). L'existence d'un circuit historique et d'interprétation du patrimoine concourt à attirer les visiteurs, le château en lui-même n'étant plus suffisant aujourd'hui.

En sus de l'intérêt touristique pur, les visiteurs constituent une clientèle non négligeable pour le commerce en général dont l'hôtellerie en particulier.

En collaboration avec l'Office de Tourisme de Combourg (association type loi de 1901), il a été décidé de travailler sur un circuit d'interprétation du patrimoine : circuit, textes et choix des matériaux.

Les commissions « Action Economique », « Vie Scolaire et Action culturelle » ont participé à plusieurs réunions afin de choisir les circuits, finaliser les textes et définir les matériaux.

Concernant cette dernière prestation et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics il a été décidé de recourir à la procédure adaptée.

A ce titre, une consultation auprès de 3 entreprises a été effectuée : il s'agit de l'entreprise Self Signal de Rennes, GV Signalétic de ST Herblain 44800 et l'entreprise Jézéquel de Trégueux 22950. Les trois offres étant de nature très différente, il a été décidé de travailler avec l'entreprise JEZÉQUEL de TREGUEUX pour le choix des supports.

L'étude de ce projet arrivant à son terme, M. HIGNARD propose de solliciter les aides financières correspondant à ce type d'opérations auprès :

- Du Conseil Régional au titre des Petites Cités de Caractère
- De la Communauté de Communes Bretagne Romantique, dans le cadre du contrat de Territoire

Entendu l'exposé de M.HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### 07-74) VERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES VITRINES ET ENSEIGNES

Rapporteur : M. Bertrand HIGNARD, 1<sup>er</sup> Adjoint

M. HIGNARD rappelle que, par délibération n°03-94 du 9 juillet 2003, le Conseil Municipal a retenu les modalités d'intervention de la Commune pour les vitrines et enseignes.

Au titre de l'année 2006, une opération réalisée a été retenue par le FISAC.

M. HIGNARD propose au Conseil Municipal

1) de verser dès à présent la part communale de subvention à :  
Coiffure BIDEL pour un montant de 826.20 €

2) de verser à ce même bénéficiaire l'aide du FISAC, dès l'encaissement des fonds correspondants.

Entendu l'exposé de M.HIGNARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### **07-75) SALLE OMNISPORTS – CHOIX DU COORDONNATEUR SECURITE SANTE**

Rapporteur : M. André BADIGNON

M. BADIGNON rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'entreprendre la réfection de la couverture de la salle omnisports communale sise rue des Sports.

Le Conseil Municipal a également été informé le 29 mai 2006 du choix de la société SERTCO pour l'établissement d'une étude sur la charpente métallique de l'édifice, et le 10 Avril 2007, du choix du cabinet SAUNIER & ASSOCIES de St Grégoire comme maître d'œuvre, ainsi que la validation du DCE.

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 publiée au J.O. le 1<sup>er</sup> février 1994, fait obligation aux collectivités locales de faire suivre leurs travaux par un Coordonnateur SPS Sécurité-Santé

A ce titre, une consultation en procédure adaptée a été réalisée et après analyse il a été décidé de retenir l'offre de ARCOOS de Saint Grégoire, pour une mission de niveau 2, pour un montant HT de 845.00 € .

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2007

### **07-76) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 02.07 en date du 4 février 2002, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Arrêté n° 07.058 T en date du 12 avril 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - o Parcelles AD n° 263, 264, 265, 266 et 267 sises « 10, rue de La Butte » **(DIA n° 11)** et supportant des bâtiments à usage d'habitation et professionnel
  
- Arrêté n° 07.071 T en date du 3 mai 2007 décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - o Parcelle AD n° 122 sise « 32 Avenue Gautier » **(DIA n° 12)** et supportant un bâtiment à usage de garage et grenier.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au Registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 15 MAI 2007**  
**A 20 H 00**

---

**DELIBERATIONS**

---

- 07-66) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 07-67) Réaménagement du parking du Linon et d'une partie de la rue Théodore Botrel – Validation du D.C.E.
- 07-68) Pôle intermodal de la Gare de Combourg – Choix de la maîtrise d'œuvre et demandes de subventions
- 07-69) Puits de captage de la Gentière – Protection
- 07-70) Restaurant scolaire – Convention Ville/OGEC – Ecole privée Sainte Anne
- 07-71) Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie – Renouvellement
- 07-72) Tarif supplémentaire 2007 – Camping – Borne de service pour camping-car
- 07-73) Circuit d'interprétation du patrimoine – Demandes de subventions
- 07-74) Versement de subventions pour les vitrines et enseignes
- 07-75) Salle omnisports – Choix du coordonnateur Sécurité-Santé
- 07-76) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales